



2021/01

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2021

Salle de l'amitié à 18h00

Le compte-rendu des délibérations suivantes a été affiché sur le panneau de la Mairie le 7 avril 2021.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 25 mars 2021.

Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ANTHONIOZ (arrivée à 18h30), Mme ARTHAUD (arrivée à 19h00), M. BEVALOT, Mme CAMPAGNE, M. DERIOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, M. HANUS, M. HEQUETTE, M. JEANNAUX, Mme MARCHE, Mme MARION, M. MOINE, Mme MOUGNARD, M. PILLOT, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. SCHNEIDER, M. VALZER, M. VERNIER

Absent(e)s excusé(e)s : Mme EDY (pouvoir à M. DERIOT), Mme TAVIER (pouvoir à M. ALLAIN),

M. VALZER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Affaires générales :

2021-01 Délibération portant création d'un emploi permanent

2021-02 Contrat d'apprentissage

2021-03 Prestation de Délégué à la Protection des Données

2021-04 Location de salles – remboursement et annulation

Domaine des finances :

2021-05 Approbation des comptes de gestion 2020 du Trésorier

2021-06 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : Budget Général

2021-07 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : Budget Forêt

2021-08 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : Budget MARPA

2021-09 Approbation des comptes administratifs 2020

2021-10 Vote des deux taxes pour l'année 2021

2021-11 Adoption des Budgets primitifs 2021

Domaine de l'environnement, eau et forêt :

2021-12 Modification d'aménagement de la forêt communale

Domaine de l'urbanisme :

2021-13 Vente 9 logements 24 rue Besançon

2021-14 Vente d'une parcelle – site de l'aérodrome

2021-15 Installation d'un pylône télécom

Affaires générales :

2021-01 Délibération portant création d'un emploi permanent

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de 2 départs en retraite en 2022 au sein des services techniques de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi à temps complet ;

M. le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 10 avril 2021.

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	35h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2021-02 Contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

M. le Maire fait la proposition suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	1	CAP espaces verts	2 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- le recours au contrat d'apprentissage ;
- de conclure dès la rentrée scolaire 2021, 1 contrat d'apprentissage dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2021-03 Prestation de Délégué à la Protection des Données

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement ;

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles ;

Exposé :

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'ADAT de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité

- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) pré-alables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarification

Le coût des prestations se compose d'un forfait de mise en place de 1 500 € HT et d'un suivi annuel de 800 € HT.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé ;
- DESIGNE L'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'ADAT et les conditions tarifaires.

2021-04 Location de salles – remboursement et annulation

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et du confinement qui en a résulté, il convient de rembourser les administrés n'ayant pu bénéficier des locations de salles qui avaient été conclues.

Cette régularisation par voie de délibération est proposée par la trésorerie de Morre-Roulans.

Ci-après, le tableau récapitulatif des bénéficiaires :

Nom et prénom	Adresse	Salle	Date location	MONTANT
RAVIER Laurence et Gilles	4 rue du Champ d'Isis	Salle Amitié	24/12/2020	105 €
MILLAN Alphonse	15 rue des Charmilles	Salle Amitié	15/05/2021	105 €
VOUILLOT Jérôme	2 B rue des Egraffeurs	Salle Amitié	12/06/2021	210 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

Domaine des finances :

2021-05 Approbation des comptes de gestion 2020 du Trésorier

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte :

- ✓ Le compte de gestion budget général 2020, à l'unanimité ;
- ✓ Le compte de gestion budget forêt 2020, à l'unanimité ;
- ✓ Le compte de gestion budget MARPA 2020, l'unanimité ;

2021-06 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : Budget Général

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 284 189.98 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B <u>Résultats antérieurs reportés ligne</u> 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		360 567.60 € 923 622.38 € 1 284 189.98 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>		-1 122 345.25 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-1 122 345.25 €
AFFECTATION = C	=G+H	1 284 189.98 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		1 122 345.25 € 161 844.73 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)		0.00 €

2021-07 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : Budget Forêt

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 183 898.44 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A</u> <u>Résultat de l'exercice</u> précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 172.99 €
<u>B</u> <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	134 725.45 €
<u>C</u> <u>Résultat à affecter</u>	183 898.44 €
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D</u> <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-16 820.01 €
<u>E</u> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -16 820.01 €
AFFECTATION = C	=G+H 183 898.44 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	16 820.01 € 167 078.43 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)	0.00 €

2021-08 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : Budget MARPA

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : -25 565.60 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A</u> <u>Résultat de l'exercice</u> précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 24 149.38 €
<u>B</u> <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 416.22 €
<u>C</u> <u>Résultat à affecter</u>	24 565.60 €
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	5 330.17 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)	25 565.60 €

2021-09 Approbation des comptes administratifs 2020

Sous la présidence de M. Deriot, 1^{er} adjoint, président de séance élu, le conseil municipal examine :

- le compte administratif du budget général 2020 ;
- le compte administratif du budget forêt 2020 ;
- le compte administratif du budget MARPA 2020.

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal approuve :

- le compte administratif du budget général 2020, à l'unanimité ;
- le compte administratif du budget forêt 2020, à l'unanimité ;
- le compte administratif du budget MARPA 2020, à l'unanimité.

2021-10 Vote des deux taxes pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des deux autres taxes locales pour l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,11 %

2021-11 Adoption des budgets primitifs 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le **budget primitif général** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Budget primitif général	Recettes en €	Dépenses en €
Section de fonctionnement	2 481 581,48	2 197 995,15
Section d'investissement	3 511 007,70	3 093 002,70
Total	5 992 589,18	5 290 997,85

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le **budget primitif forêt** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Budget primitif forêt	Recettes en €	Dépenses en €
Section de fonctionnement	236 248.43	142 325.00
Section d'investissement	88 695.01	88 695. 01
Total	324 943.44	231 020.01

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le **budget primitif MARPA** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Budget primitif MARPA	Recettes en €	Dépenses en €
Section de fonctionnement	69 000	69 000
Section d'investissement	748 372.46	748 372.46
Total	817 372.46	817 372.46

Domaine de l'environnement, eau et forêt :

2021-12 Modification d'aménagement de la forêt communale

M. le Maire fait part au conseil municipal des éléments suivants, communiqués par les services de l'ONF de l'Agence de Besançon :

- La forêt communale de Thise est fortement touchée par la crise sanitaire massive qui affecte les massifs forestiers locaux ;
- L'instabilité des écosystèmes forestiers ne permet pas actuellement d'établir un état des lieux consolidé afin de réviser durablement l'aménagement forestier qui arrive à échéance le 31 décembre 2031 ;
- Les Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion (ONAG) prévoient, en cas de crise forestière massive, de recourir à des modifications d'aménagement, par arrêtés collectifs multi-forêts ;
- L'Office National des Forêts propose de mettre en œuvre une telle modification d'aménagement, qui permet en contexte de crise de poursuivre la gestion forestière tout en demeurant dans un cadre réglementaire.

M. le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur ce projet.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de modifier l'aménagement de la forêt communale de Thise, par recours à un arrêté collectif multi forêts.

Domaine de l'urbanisme :

2021-13 Vente 9 logements 24 rue Besançon

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition, sous le précédent mandat, entre novembre 2015 et mai 2017, des 9 logements qui composent la copropriété située au 24 rue de Besançon à Thise, pour la somme totale de 531 000 €. L'estimation des domaines conclue à une valeur vénale de 528 000 € avec une marge de 10 %.

La nouvelle municipalité a étudié divers scénarios quant au devenir de ces logements, en lien avec GBM et les principaux bailleurs sociaux du territoire. Il apparaît que la gestion de logements sociaux n'est pas une priorité pour la commune, d'autant qu'il est nécessaire au préalable de mener une longue et coûteuse rénovation de cette copropriété.

M. le Maire rappelle que l'option de la vente de ces 9 logements a été retenue, d'autant que Loge.GBM, après une 1^{ère} proposition jugée insuffisante, a revalorisé son offre d'achat à 490 000 €, soit à un niveau espéré par la municipalité. De plus la commune avait acheté ces logements séparément aux différents propriétaires ("à la découpe"). Il est habituel qu'une décote de 10 % soit appliquée lors d'une vente d'immeuble complète.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet de vente tel que présenté ci-dessus ;
-
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent.

2021-14 Vente de parcelle communale – site de l'aérodrome

Dans le cadre du projet de revitalisation du site de l'aérodrome, M. le Maire rappelle qu'un des principaux enjeux est l'implantation d'un futur bâtiment répondant à différents besoins identifiés sur le site.

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à la vente de la parcelle, siège de cette future implantation, cadastrée section D n° 724, d'une superficie de 1 989 m².

Il précise que la parcelle a fait l'objet d'un récent découpage cadastral.

L'estimation des domaines rendue le 25 février 2021 a conclu à une valeur vénale de 11 000 €, principalement motivée par la présence du bâtiment « l'Envol » qui, jugé en mauvais état, grève manifestement la valeur de la parcelle.

M. le Maire propose les clauses suspensives suivantes :

- Obtention des financements bancaires ;
- Accord du permis de construire, conforme au projet présenté en conseil municipal et qui devra comprendre a minima :
 - o Un bar / restaurant ;
 - o Une salle de formation ;
 - o Un espace séminaire ;
 - o Un espace dédié aux associations aéronautiques de l'aérodrome.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente de la parcelle susmentionnée au prix de 11 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent.

2021-15 Implantation pylône télécom

M. le maire informe le conseil municipal que l'opérateur FREE a contacté la municipalité pour prospector certaines parcelles communales pouvant accueillir une nouvelle antenne.

Une parcelle a été identifié selon le plan joint (site de l'ancienne décharge, légèrement en retrait de la route de Marchaux). L'emprise du futur ouvrage est d'environ 64 m².

Une autre société (Hivory filiale de SFR) a conduit une démarche similaire et a donc été mis en concurrence avec le premier.

Afin de concrétiser cette opération, M. le Maire explique qu'il convient de conclure une convention de mandat avec la société Hivory dans le but de :

- Solliciter toutes les autorisations juridiques et administratives qui lui seront nécessaires dans le cadre de la réalisation de son projet d'implantation de pylône télécom sur la parcelle dont la désignation est rappelée ci-après,
- Conduire l'ensemble des études permettant d'affiner le positionnement du pylône. Ces études englobent, de manière non exhaustive : le survol par drone, des sondages géotechniques, des leviers topographiques.

Le loyer annuel est composé d'une part fixe de 6 000 € et d'une part variable de 1 000 € par opérateur qui justifie d'un contrat de service. Soit un revenu annuel pour la commune de 7 000 € minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour et 6 contre, décide :

- D'approuver le site d'implantation et les termes de la convention de mandat,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat et réaliser toutes les formalités afférentes.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	21-01	Délibération portant création d'un emploi permanent Unanimité
♦ Délibération	21-02	Contrat d'apprentissage Unanimité
♦ Délibération	21-03	Prestation de Délégué à la Protection des Données Unanimité
♦ Délibération	21-04	Location de salles – remboursement et annulation Unanimité

♦ Délibération	21-05	Approbation des comptes de gestion 2020 du Trésorier Unanimité
♦ Délibération	21-06	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : Budget Général Unanimité
♦ Délibération	21-07	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : Budget Forêt Unanimité
♦ Délibération	21-08	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : Budget MARPA Unanimité
♦ Délibération	21-09	Approbation des comptes administratifs 2020 Unanimité
♦ Délibération	21-10	Vote des deux taxes pour l'année 2021 Unanimité
♦ Délibération	21-11	Adoption des Budgets primitifs 2021 Unanimité
♦ Délibération	21-12	2021-12 Modification d'aménagement de la forêt communale Unanimité
♦ Délibération	21-13	Vente 9 logements 24 rue Besançon Unanimité
♦ Délibération	21-14	Vente d'une parcelle – site de l'aérodrome Unanimité
♦ Délibération	21-15	Implantation pylône télécom 17 voix pour et 6 contre

SIGNATURES

Loïc ALLAIN		Andrée ANTHONIOZ	
Stéphanie ARTHAUD		Jean-Pascal BEVALOT	
Marie-Pierre CAMPAGNE		Pascal DERIOT	
Dominique EDY	xxxxxxxxxx	Alex FREZE	
Marie-Claude GAUTHIER		Jean-Michel HANUS	
Thibaut HEQUETTE		David JEANNAUX	
Brigitte MARCHE		Frédérique MARION	
Jean-Pierre MOINE		Martine MOUGNARD	
Alain PILLOT		Joëlle RAHON	
Sylvaine RODRIGUEZ		Lionel SCHNEIDER	
Sandra TAVIER	xxxxxxxxxx	Claude VALZER	
Nicolas VERNIER			